

Commission de suivi de site (CSS) SFDM, Total et Antargaz de Donges

7 novembre 2018

Relevé de conclusions

Étaient présents :

Collège « administrations de l'État » :

██████████ secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire
██████████, préfecture de Loire Atlantique, Chef du SIRACEDPC au Cabinet de la Préfète
██████████, DREAL
██████████, Contrôle Général des Armées
██████████, Contrôle Général des Armées

Collège collectivités territoriales :

██████████ maire de La Chapelle-Launay
██████████, conseillère départementale Canton Saint-Nazaire 2
██████████ adjointe au maire de Montoir de Bretagne chargée de l'environnement
██████████, adjoint au maire de Donges

Collège riverains / associations :

██████████, MNLE
██████████ vice-président de la SPCNE
██████████, responsable de l'UDPN 44
██████████ président de l'ADZRP et ██████████, membre de l'ADZRP

Collège exploitants :

██████████, chef de centre, Antargaz-Finagaz
██████████ directeur, Total
██████████, chef de Région de Donges, SFDM

Collège salariés :

██████████, CHSCT Total

Autres personnes présentes à la réunion :

██████████, DIRECCTE PDL
██████████, SDIS 44
██████████, Éducation Nationale
██████████, DIRECCTE PDL
██████████, inspectrice des installations classées, DREAL
██████████, DREAL
██████████, chargé d'opérations à la CARENE
██████████ adjoint au maire de Donges
██████████, service Urbanisme, Mairie de Donges

██████████ Antargaz-Finagaz
██████████ responsable du service Environnement, Total
██████████ responsable QHSE, Total
██████████ responsable HSE, SFDM
██████████ chargé de sécurité, SFDM
██████████ préfecture de Loire Atlantique
██████████, sous-préfecture de Saint-Nazaire
██████████ sous-préfecture de Saint-Nazaire

I. Validation du compte rendu de la réunion CSS du 30 novembre 2017

Le représentant du MNLE revient sur l'introduction de l'intelligence artificielle dans la production évoquée dans le compte rendu. Il considère que ce sera une rupture qui aura des conséquences sur le contenu du travail et donc sur les compétences et la sécurité.

Le directeur de la raffinerie de Donges estime pour sa part que le compte rendu reflète la nature des discussions.

Le vice-président de la SPCNE observe que les craintes relatives à l'introduction de l'intelligence artificielle pour contrôler les installations sont les mêmes que celles qui ont accompagné le déploiement des automates en lieu et place des relais électromagnétiques. Or jusqu'à preuve du contraire, les automates se sont révélés fiables.

II. Bilan de l'année écoulée

1. Antargaz-Finagaz

Bilan annuel

La représentante d'Antargaz-Finagaz présente le bilan environnemental du Centre emplisseur Antargaz-Finagaz pour l'année 2018.

Des mesures de la qualité des eaux sont réalisées chaque année. Elles sont en cours d'analyse. Concernant les déchets, 2 tonnes de déchets dangereux ont été déclarées cette année, ainsi que 11 tonnes de déchets industriels banals.

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre de la prévention de risques. Ainsi, le réseau incendie a été modernisé, des tuyauteries ont été remplacées pour limiter les émissions de composés organiques volatils, et la clôture nord du Centre a été sécurisée. Des travaux de réfection des voies ferrées ont également été engagés, ainsi que des démarches de maîtrise de la consommation électrique.

Le Centre emplisseur a été audité deux fois, début octobre et fin novembre 2017 sur un référentiel SIES (SGS). Il a été inspecté par la DREAL le 20 novembre 2017. Un audit interne est également prévu début 2019.

Concernant les retours d'expérience et les formations, trois Flashs Sécurité ont été diffusés par le siège. 30 formations dites « sécurité » couvrant 11 thématiques différentes ont été dispensées sur le site de Donges.

Trois événements ont été déclarés au titre du système de management de la sécurité : deux accidents du travail et un incident matériel. Le boîtier de commande d'une vanne de soutirage de la sphère a gelé et celle-ci est restée bloquée. Le chef de centre d'Antargaz précise que cet incident a été provoqué par un phénomène extérieur extrêmement rare, qui ne remet pas en cause la fiabilité globale du système. L'électrovanne a néanmoins été remplacée.

Le président de l'ADZRP se renseigne sur la durée de vie de ces électrovannes. Le chef de centre d'Antargaz indique que ces électrovannes sont systématiquement remplacées lors des travaux périodiques de requalification des sphères, avec une fréquence maximale de 10 ans. Il indique également que ces dispositifs sont à sécurité positive et que lors de l'incident relaté, la vanne s'est refermée suite au défaut de commande, la fermeture étant la position de repli en sécurité prévue dans ce type de matériel.

La représentante d'Antargaz signale ensuite que l'exercice POI annuel n'a pas encore été effectué. Il le sera très prochainement, le 09/11/18, avec les équipes d'intervention de la raffinerie et un observateur du SDIS.

Plusieurs autres actions ont été engagées dans le cadre du programme pluriannuel de réduction des risques. Divers travaux sur les lignes d'arrivée produits sont en cours, ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau incendie. Les études sismiques imposées par la réglementation se poursuivent et des procédures spécifiques destinées à limiter les épandages et les fuites de produit odorisant sont déployées. Enfin, des mesures sont prévues pour améliorer la détection des intrusions sur le Centre.

Le représentant de l'ADZRP s'enquiert des échéances des études sismiques. L'inspectrice des installations classées de la DREAL répond que l'échéance de remise de l'étude a été décalée au 31 décembre 2020 suite à la modification de l'arrêté ministériel du 4/10/10 survenue par arrêté ministériel du 15 février 2018.

Actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées (DREAL)

L'inspectrice des installations classées de la DREAL signale qu'aucune inspection n'a été réalisée sur le site emplisseur Antargaz-Finagaz en 2018, conformément aux règles d'allègement des programmes pluriannuels d'inspection, considérant la réalisation de deux inspections en 2017, la nature des constats réalisés et les réponses de l'exploitant à ces constats. Une inspection est programmée en 2019. Elle précise que l'inspection de novembre 2017 a conduit à des demandes de compléments auprès de l'exploitant, dont les réponses, partielles, doivent encore être complétées.

2. SFDM – Parc A

Bilan annuel

La responsable HSE de la SFDM rappelle que la SFDM exploite quatre parcs dans la région de Donges, interconnectés par des canalisations. Le chargement de camions-citernes s'effectue au niveau du Parc A, qui est alimenté en produits par la raffinerie Total de Donges, et d'un appointement sur le port.

Le Parc A regroupe plusieurs bacs aériens équipés de murs « pare-éclats » ainsi que 8 cuves pour l'éthanol, les additifs et les colorants. Il accueille également une unité de récupération des vapeurs.

Le système de gestion de la sécurité est commun aux quatre parcs et repose sur des formations largement internalisées. Outre les exercices mensuels de sécurité, un exercice sur feu réel a été organisé le 24 octobre 2017. Par ailleurs, l'automatisation des extinctions incendie prévue d'ici 2019 impose de former les opérateurs à l'utilisation de la supervision, au traitement des alarmes, et aux modifications de leur rôle de premiers intervenants. Une vérification semestrielle des chaînes instrumentées est également effectuée, ainsi qu'un test périodique des groupes incendie.

Dans le cadre du suivi du vieillissement des installations (dépôts et canalisations de transport), des inspections périodiques sont programmées.

Concernant le suivi du vieillissement dans les dépôts, les réservoirs de stockage sont contrôlés et vidangés périodiquement. Le programme d'étanchéification des rétentions des bacs s'achèvera quant à lui cette année, et des pistes de chargement ont été refaites.

Pour les canalisations de transport, des essais sous pression sont réalisés tous les six ans. Aucune intervention n'est actuellement programmée.

Aucun incident n'a été relevé au niveau du Parc A de Donges depuis la dernière CSS.

La responsable HSE de la SFDM évoque ensuite les modifications apportées aux installations. La mise en place d'une protection incendie automatique des installations de stockage constitue le projet le plus important. Il s'agit notamment de doter les bacs d'installations de déversement et de construire une nouvelle pomperie incendie.

Concernant la tenue sismique des installations, l'étude de dangers est en cours de finalisation. Il apparaît à ce stade que l'impact des séismes sur les installations critiques n'atteindrait pas des zones avec occupation humaine permanente. Par ailleurs, l'étude sismique menée en 2016-2017 et portant sur la tenue des bacs de stockage du Parc A a montré que les bacs ne seraient pas affectés par les séismes selon les seuils définis dans la réglementation.

La responsable HSE de la SFDM annonce ensuite que dans le cadre de la prévention des risques, la SFDM a obtenu en décembre 2015 des certifications, ISO 14001 et ISO 50001, qui ont été renouvelées en 2018. Elle ajoute que les installations du site de Donges sont auditées tous les deux ans par un organisme certificateur, et qu'un audit interne annuel est également réalisé. Enfin, elle présente quelques actions découlant de la démarche de certification : réorganisation de l'exploitation pour réduire l'impact énergétique, suivi d'indicateurs, partage de bonnes pratiques et sensibilisation des entreprises extérieures à la démarche de certification.

Le président de l'ADZRP demande des informations sur l'unité de récupération des vapeurs. La responsable HSE de la SFDM répond que cette unité permet de capter les vapeurs issues des chargements de camions ou des stockages d'éthanol.

Le président de l'ADZRP demande si les vapeurs issues des bateaux sont également concernées. Le chef de région de la SFDM considère que la réglementation n'est pas contraignante sur les vapeurs émises lors du déchargement des navires. L'inspectrice des installations classées de la DREAL précise que le document relatif aux meilleures techniques disponibles s'applique aux activités de raffinage et non au stockage. L'inspecteur du Contrôle Général des Armées vérifiera si l'exploitant est tenu de mettre en place des mesures particulières et en informera l'exploitant lors de sa prochaine inspection, ainsi que la CSS.

Le président de l'ADZRP s'enquiert de l'emplacement et de l'objectif de la nouvelle pomperie. La responsable HSE de la SFDM répond que la pomperie incendie actuelle n'est pas suffisamment dimensionnée et se trouve trop éloignée des installations de stockage. En conséquence, elle sera remplacée par une pomperie plus puissante et située à l'intérieur du Parc A.

Actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées (CGA)

L'inspecteur du Contrôle Général des Armées présente les résultats de l'inspection du 2 octobre 2018, dont l'objet était notamment d'échanger avec l'exploitant sur le projet d'extension de la capacité de stockage et de visiter les installations de l'apportement et du chargement des véhicules-citernes. Il a notamment été demandé à l'exploitant de réviser l'étude de dangers. Le système de gestion de la sécurité devra également être modifié en conséquence, de même que le POI.

L'inspecteur du Contrôle Général des Armées ajoute que l'inspection du 2 octobre 2018 n'a pas permis d'identifier de points majeurs de nature à remettre en cause l'exploitation de l'établissement.

Le membre de l'ADZRP demande si les conséquences sismiques sur la voie ferrée à proximité du Parc A ont été évaluées. L'inspecteur du Contrôle Général des Armées observe que l'exploitant n'y est pas réglementairement tenu. La responsable HSE de la SFDM répond que la révision de l'étude de dangers est en cours.

Le maire de La Chapelle-Launay interroge l'exploitant sur l'éventuelle installation d'un poste de chargement sur le site au Parc C (*parc de stockage opéré par SFDM et contrôlé par le CGA, implanté dans la commune de la Chapelle Launay et qui ne fait pas partie des sites visés par la présente CSS*) et sur ses conséquences sur l'environnement. L'inspecteur du Contrôle Général des Armées répond qu'il n'a été saisi d'aucun projet de ce type par le Service des Essences des

Armées qui exploite le parc C. Le maire de La Chapelle-Launay signale que l'exploitant a demandé et obtenu le déplacement de son portail. Il semblerait en outre que l'installation d'un poste de chargement ait déjà débuté. Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire demande au Contrôle Général des Armées et la SFDM à communiquer toute information sur ce sujet au maire de La Chapelle-Launay. L'inspecteur du Contrôle Général des Armées s'y engage. Il assure par ailleurs que tout projet non conforme au droit de l'environnement sera refusé.

Le président de l'ADZRP évoque la construction de trois réservoirs supplémentaires. L'inspecteur du Contrôle Général des Armées répond que ce projet est toujours en cours d'instruction administrative.

Le président de l'ADZRP souhaite donner lecture d'une déclaration portant sur les nuisances subies par les habitants et sur la pollution atmosphérique. Le représentant de l'association considère que l'année 2018 a été marquée par de nombreuses nuisances (olfactives, auditives) qui ont fortement incommodé les riverains et par des accidents qui se répètent au sein du site TOTAL. Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire accède à cette demande. *Le président de l'ADZRP donne lecture d'une déclaration (annexée à ce relevé de conclusions).*

3. Total

Bilan annuel

Le directeur de la raffinerie Total commence son exposé par la présentation du bilan environnemental.

Les turbines à gaz de la raffinerie émettent des oxydes d'azote (NOx) qui conduisent parfois au dépassement des valeurs limites d'émissions (VLE) (17 fois en 2017, 6 fois jusqu'au 7/11/ 2018). Ces deux turbines seront arrêtées d'ici 2020 et remplacées par une nouvelle chaudière. Les valeurs limites devraient alors être respectées.

Concernant l'eau, deux événements se sont produits en janvier et en juin et ont conduit à un dépassement des valeurs limites d'émissions. L'amélioration reste néanmoins notable depuis 2013.

Deux pics de SO₂ ont également été observés en 2018 avec dépassement du seuil d'information. Cela représente une amélioration très nette par rapport à la situation qui prévalait avant 2007 (plus de 20 dépassements par an). Par ailleurs, le dernier dépassement du seuil d'alerte date de 2004. Ces résultats, en nette amélioration, découlent des efforts consentis en terme d'investissements et des actions continues des exploitants. Ils doivent permettre d'atteindre l'objectif fixé de zéro pic de SO₂.

Alors que les dépassements de VLE et de seuils d'information tendent à se réduire, les plaintes augmentent sensiblement depuis 2016. Elles atteignent un nouveau pic en 2018, avec une augmentation très significative des plaintes liées aux odeurs. Ces dernières sont très largement imputables à un traitement des boues huileuses qui a généré de fortes odeurs en début d'année.

Afin de limiter les nuisances, différentes mesures ont été engagées. Concernant les nuisances olfactives, un système de couverture de bassin à ciel ouvert est progressivement mis en place. Même s'il a un impact économique négatif, le débit de chargement des navires est également limité. Pour réduire les nuisances liées au bruit, deux sonomètres ont été installés et les turbines à gaz seront arrêtées. Un événement vapeur, qui s'est révélé bruyant à la suite du démantèlement d'une unité au printemps 2018, sera quant à lui équipé d'un silencieux plus performant.

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire s'interroge sur l'efficacité des actions visant à réduire les nuisances olfactives. Le responsable HSE de la raffinerie confirme que les mesures engagées ont permis de réduire les nuisances olfactives liées au traitement des boues huileuses. D'autres modifications et essais sont en cours.

Le représentant de l'ADZRP, riverain de la raffinerie, reconnaît une baisse des nuisances olfactives depuis fin avril. La situation semble néanmoins s'être dégradée à nouveau en novembre. Il demande par ailleurs si les sonomètres permettent d'anticiper la dégradation de certaines installations. Le responsable HSE de la raffinerie répond qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de corréliser en temps réel les mesures de bruit obtenues et le fonctionnement des unités mais que les efforts se poursuivent en ce sens.

Le directeur de la raffinerie aborde ensuite les investissements s'inscrivant dans le cadre de la prévention des risques. Outre la chaudière qui remplacera les turbines à gaz, un programme de maintenance lourde est prévu pour un montant de 30 millions d'euros. La préparation du grand arrêt prévu en 2019 inclut par ailleurs 50 millions d'euros d'investissements supplémentaires. 15 millions d'euros seront également dédiés à des investissements spécifiques dans les domaines de la sécurité, de l'environnement et de la sûreté.

Concernant le bilan annuel du système de gestion de la sécurité, le système de management interne MAESTRO est mis en œuvre. Des certifications ISO ont également été obtenues et renouvelées en 2018. 7 inspections réglementaires et 2 contrôles inopinés des rejets ont par ailleurs été effectués en 2018 par l'inspection des installations classées, et 2 pour les activités du Service d'Inspection Reconnu (SIR).

Le directeur de la raffinerie liste les 8 incidents et accidents qui se sont produits jusqu'au 7/11/2018, en majorité des fuites de produits hydrocarbonés. Un accident a conduit au déclenchement du POI et deux à l'ouverture de la cellule de crise.

Le directeur de la raffinerie détaille ensuite le bilan des exercices d'alerte. 20 exercices POI ont été réalisés à fin septembre 2018 (dont 4 en présence du SDIS44), ainsi que 2 exercices spécifiques et réglementaires (2 autres sont programmés avant la fin de l'année). Il ajoute que la coopération avec le SDIS44 et le Grand port Maritime de Nantes Saint-Nazaire a été renforcée. Par ailleurs, la raffinerie est en cours d'intégration dans le plan POLMAR de la façade Ouest.

Au sujet du programme de réduction des risques, la modernisation des sphères de GPL a été achevée fin 2017. La modernisation des stockages atmosphériques a été engagée et plusieurs autres mesures de maîtrise des risques sont en cours de déploiement.

Le responsable HSE de la raffinerie précise que toutes les entreprises susceptibles d'être affectées par les effets d'un boil-over à cinétique rapide issus de certains bacs ont été enregistrées afin de pouvoir être évacuées le cas échéant. Une démarche similaire a été engagée auprès des 11 habitations susceptibles d'être concernées.

Actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées (DREAL)

L'inspectrice des installations classées de la DREAL présente les 7 visites d'inspection et les 2 contrôles inopinés menés chez Total Raffinage France en 2018.

La première inspection a été réalisée le 26 mars 2018 et portait sur la maîtrise des impacts sur le milieu aquatique. Il s'agissait de vérifier la conformité de l'établissement en matière de gestion des consommations d'eau, de conformité de la qualité des rejets aqueux et de gestion des situations accidentelles.

À l'issue de cette inspection, il a été demandé à l'exploitant d'améliorer le suivi de la consommation d'eau, de fiabiliser la surveillance des rejets et d'étudier l'extension des capacités de stockage tampon sur le site. L'examen des solutions de substitution à l'approvisionnement en eau potable et la mise à jour de la fréquence de surveillance des rejets (évolution réglementaire) ont également été demandés.

Un contrôle inopiné sur ce même thème de la maîtrise des impacts sur le milieu aquatique a été réalisé le 26 août 2018. Les résultats se sont révélés conformes.

Une seconde inspection s'est déroulée le 20 avril 2018. Elle a concerné les mesures de maîtrise des risques sur l'unité FCC, unité de craquage catalytique. Elle visait à vérifier concrètement certaines des hypothèses décrites par l'exploitant dans son étude de dangers. À la suite de cette inspection, il a été demandé de compléter l'étude de dangers et les consignes sur site avec une fiche réflexe pour aider l'opérateur lors de la mise en œuvre de ces mesures de maîtrise des risques. Des vérifications des procédures de test et de maintenance sont également attendues.

La troisième inspection a eu lieu le 24 avril. Elle faisait suite à l'incident du 21 avril sur l'unité DEE, qui a conduit à une fuite de gaz odorante en tête de colonne. Cet incident a eu un large rayonnement puisque des plaignants étaient situés à 100 kilomètres de la raffinerie. Par ailleurs, le délai de traitement de l'incident s'est révélé plutôt long puisque la fuite a duré 5 heures 30.

Cette inspection consistait à échanger directement avec l'exploitant et à constater sur site les premiers éléments d'analyse technique dont il disposait. À l'issue de celle-ci, un rapport d'accident complet a été demandé ainsi qu'un détail des actions correctives mises en place. Des éléments supplémentaires sur la gestion des alarmes de sécurité ainsi que des précisions sur la gestion de crise ont également été souhaités.

L'exploitant a communiqué de premiers éléments de réponse suite à l'inspection du 24/04 le 31 juillet. Des éléments complémentaires ont été demandés par la DREAL, en lien avec l'analyse du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI).

Deux inspections se sont déroulées en juin et en octobre et ont porté sur le même sujet. Il s'agit de la stratégie PM2I, qui consiste à assurer un contrôle périodique des équipements afin de prévenir les risques liés au vieillissement. Des inspections sur ce thème sont organisées chaque année depuis 2014 ; elles ont donné lieu à deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure en 2015 et 2017. La visite de juin 2018 visait à étudier la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie PM2I, stratégie qui a été révisée pour intégrer une démarche « intégrité » mise en œuvre sur le site de Donges depuis le 1^{er} juillet 2018. Des éléments complémentaires restent attendus de la part de l'exploitant sur le sujet et les échanges se poursuivront en 2019.

Une inspection inopinée a été réalisée le 19 juillet. L'objectif était de tester la réponse de l'exploitant à un scénario d'accident choisi par les inspecteurs : il s'agissait d'un feu généralisé dans une sous-cuvette des bacs de stockage de fioul lourd, situés dans le secteur de La Jallais, à l'Est de la raffinerie. L'exercice a été arrêté après la mise en œuvre effective sur le terrain de tous les moyens nécessaires par l'exploitant pour la maîtrise de l'événement. La réactivité des équipes s'est révélée satisfaisante, de même que la mise en œuvre des moyens d'extinction.

L'inspection du 4 octobre 2018 consistait à vérifier les travaux de conformité sur les stockages de GPL. Si elle a conduit à lever l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} décembre 2014, il est apparu que Total devait mettre en œuvre des actions correctives sur le dispositif d'arrosage des sphères et planifier des tests périodiques sur la chaîne complète de sécurité et sur les dispositifs d'extinction.

La dernière inspection a été réalisée le 9 octobre pour analyser l'origine de l'incident du 7 octobre et étudier l'analyse technique et organisationnelle communiquée par l'exploitant. Une réunion avec le BARPI et l'exploitant s'est tenue le 6 novembre au sujet des deux incidents survenus en 2018 à Donges, le 21/04 et le 7/10.

La DREAL organise également la surveillance du Service d'Inspection Reconnu de la raffinerie. Deux visites de surveillance approfondies ont été programmées en 2018.

L'inspectrice des installations classées de la DREAL signale enfin que deux demandes d'autorisation d'exploiter relatives au projet industriel « Horizon » ont été déposées fin 2017, l'une par TOTAL et l'autre par AIR LIQUIDE HYDROGENE. Elles concernent une unité de désulfuration de gazole et une unité de production d'hydrogène qui démarreront en 2021 au sein de la raffinerie.

Par ailleurs, dans le cadre de la directive « IED » sur les émissions industrielles, Total a remis un dossier visant à analyser la situation du site par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD) au niveau européen pour les raffineries, vis-à-vis de ses incidences environnementales. Une instruction par la DREAL est en cours.

L'entreprise demande également une dérogation pour la récupération des vapeurs de composés organiques volatils lors des chargements et déchargements d'hydrocarbures liquides volatils. Une réponse du ministère devrait intervenir prochainement. L'arrêté préfectoral qui sera délivré dans le cadre du projet Horizon statuera sur cette demande.

III. Autres sujets

1. Suite des incidents de Total des 21 avril et 7 octobre

Le représentant du MNLE s'interroge sur l'origine de ces deux incidents. Il évoque les compétences, l'organisation, et le niveau des effectifs.

Incident du 21 avril 2018

Le directeur de la raffinerie rappelle que l'incident a consisté en une fuite d'essence légère via une soupape de l'unité de distillation atmosphérique.

Vers 4 heures du matin, cette fuite a déclenché une alarme qui n'a pas été correctement interprétée. Elle n'a donc été détectée qu'à 8 heures lors d'une tournée extérieure. La soupape a été isolée à 9 heures 25.

Cette fuite a provoqué plus de 100 appels des services d'urgence et une gêne olfactive réelle sur plus de 100 kilomètres. L'absence de risque sanitaire a néanmoins été confirmée par l'ARS des Pays de la Loire.

La corrosion du ressort de la soupape est à l'origine de cet incident. Celui-ci a été aggravé par une mauvaise interprétation du pupitreur de l'alarme et par l'absence de transmission de cette information à l'équipe de quart montante qui n'a pas pris en compte cet événement.

Plusieurs actions correctives ont été mises en œuvre à la suite de cet incident. Tous les ressorts des soupapes concernées ont été inspectés et remplacés immédiatement. Il est prévu d'installer à terme de nouvelles soupapes dont les ressorts seront plus résistants et mieux protégés de cette source de corrosion.

Des mesures organisationnelles de contrôle de la température des soupapes ont également été décidées, ainsi que la mise en place d'une revue systématique des alarmes lors des relèves. Il est aussi prévu d'améliorer les outils à disposition des équipes afin d'éliminer les risques de mauvaise interprétation des alarmes. Enfin, des fiches « réflexe odeur » ont été mises en place pour chaque groupe opérationnel afin de pouvoir rapidement identifier les sources potentielles en cas de plainte.

Le Directeur de la raffinerie réitère ses excuses pour les désagréments et nuisances occasionnés par cette fuite, tout en rappelant l'absence d'impact sur la santé et de risque d'explosion. Le POI a été adapté afin de gérer au mieux tout incident ultérieur de même nature.

Le représentant du MNLE considère que cet incident doit être utilisé pour corriger tous les dysfonctionnements identifiés, matériels comme humains. Une analyse sur le plan de l'ergonomie du travail lui semblerait notamment utile.

Le président de l'ADZRP signale que cette fuite a créé une très forte émotion parmi les populations impactées. Il s'interroge sur la durée de vie des soupapes concernées et la fréquence des contrôles. Le directeur de la raffinerie répond que des contrôles sont effectués périodiquement, en fonction des risques estimés. Il reconnaît que la corrosion du ressort de la vanne n'avait pas été identifiée et qu'en conséquence, la fréquence du contrôle n'était pas adaptée. Par ailleurs, des alarmes existent pour prévenir toute dérive.

Le représentant de l'ADZRP demande si cette fuite aurait pu provoquer une explosion si les vents avaient poussé les vapeurs d'essence vers les torches. Le responsable HSE de la raffinerie exclut catégoriquement cette possibilité.

Le président de l'ADZRP sollicite l'avis du CHSCT de la raffinerie sur l'incident. Le membre du CHSCT de la raffinerie répond qu'un arbre des causes a été établi, qui a donné lieu à des remarques du CHSCT auprès de la Direction. Le directeur de la raffinerie précise que le CHSCT est fortement impliqué et participe de manière systématique à l'analyse de tous les incidents.

Incident du 7 octobre 2018

Le directeur de la raffinerie rappelle qu'un incident s'est produit le 7 octobre lors des opérations terminales du démarrage de l'unité d'hydrodésulfuration HD2. Après l'étape de mise en ligne d'une colonne sous vide, environ 30 mètres cubes de gasoil léger liquide ont été envoyés à la torche Sud et y ont brûlé pendant 10 minutes. Même si cet incident a eu des conséquences spectaculaires qui ont pu susciter l'émoi des riverains, il n'a eu aucun impact sanitaire ou environnemental. De même, aucune installation n'a été touchée ou dégradée.

Cette torche a été inspectée et plusieurs actions correctives ont été mises en œuvre. Outre une analyse complète en cours, la procédure de démarrage de la colonne mise en cause le 7/10 a été révisée et le système de gestion des alarmes a été renforcé.

Le membre de l'ADZRP évoque un autre incident survenu récemment le 26/10/18. Le directeur de la raffinerie confirme qu'un feu s'est déclaré sur une pompe en raison d'un défaut d'alimentation.

Le représentant du MNLE se demande si la charge de travail trop importante du responsable de la procédure ne pourrait expliquer cet incident. Le directeur de la raffinerie répond que la sécurité des installations et des personnes ainsi que la préservation de l'environnement constituent des priorités pour l'établissement. Les mesures mises en place pour adapter le fonctionnement économique de la raffinerie au respect de ces objectifs en témoignent.

Le président de l'ADZRP craint que cet incident n'ait eu des conséquences plus graves s'il ne s'était pas produit un dimanche, d'autant plus que la torche se situe à proximité de la voie ferrée. Le directeur de la raffinerie assure que cette torche et les potentiels dangers associés est intégrée dans les études de dangers.

Le membre de l'ADZRP regrette un système d'alerte des riverains peu performant.

2. Point d'avancement du projet de modernisation de la raffinerie de Donges

Le sujet est ajourné.

3. Mise en œuvre du plan ORSEC appliqué aux sites industriels

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire propose l'organisation d'une réunion dans un délai de deux mois, en présence de l'ARS.

4. Avancée des travaux prescrits aux habitants par le PPRT depuis la reprise de l'accompagnement des riverains par la CARENE en juin 2018

Un document est annexé au compte rendu.

**Le secrétaire général
de la sous-préfecture de saint-Nazaire,**

